

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

Interdiction d'aide et d'assistance aux Taliban

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'interdiction d'aide et d'assistance concernant les activités militaires à Oussama Ben Laden, aux membres de l'organisation Al-Qaida, aux Taliban et autres personnes , groupes , entreprises et entités associés.

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'interdiction d'aide et d'assistance concernant les activités militaires à Oussama Ben Laden, aux membres de l'organisation Al-Qaida, aux Taliban et autres personnes , groupes , entreprises et entités associés.

Ce projet transpose en droit belge la Résolution 1390 (2002) (*) et le Règlement européen 881/2002 (**).Le projet stipule qu'il est interdit à un Belge, ou au titulaire de quelque nationalité que ce soit, agissant à partir du territoire national, d'offrir, de vendre, de fournir, ou de transférer, directement ou indirectement, les avis techniques, l'assistance ou la formation visés à l'article 3 du Règlement aux personnes physiques et morales, groupes et entités mentionnées dans l'annexe du projet d'arrêté royal.Il stipule également qu'il est interdit à un Belge, ou au titulaire de quelque nationalité que ce soit, agissant à partir du territoire national, de participer, sciemment et volontairement, aux activités visées à l'article 4 du Règlement.Ce projet produit ses effets avec effet rétroactif au 30 mai 2002, date d'entrée en vigueur du Règlement.(*) article 2, § c.(**) article 3 et article 4, § 1er, Conseil du 27 mai 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe